
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 9 FÉVRIER 2026

Assemblée publique de consultation de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 9 février 2026 à 19 h 15, à laquelle sont présentes :

Madame Suzanne Boulais, mairesse;

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Absente : madame la conseillère Claudia Drogue.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 25.

L'objet de cette assemblée publique de consultation concerne les projets de règlements d'urbanisme suivants :

- 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, visant à interdire toute construction ou aménagement dans l'emprise municipale, apporter des précisions concernant les unités d'habitation accessoires, exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai, ajouter les conteneurs maritimes à la liste des bâtiments accessoires prohibés et modifier l'usage résidentiel (Ra-9) pour l'usage public (P-6) sur le lot 4 159 758 (Parc Vista Bella);
- 2026-188-10 modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats, visant à ajouter les conditions et les tarifs reliés à une demande de certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai;

Madame Suzanne Boulais, mairesse, explique le contenu desdits projets de règlements.

Il n'y a aucune question de la part de la personne présente dans la salle.

L'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 31.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 9 février 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présentes :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Absente : madame la conseillère Claudia Drogue.

Siège numéro 6 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 40, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2026-02-0027

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption du 2^e projet

4.2 Règlement numéro 2026-188-10 modifiant le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats : adoption

4.3 Règlement numéro 2026-309-01 modifiant le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Dépôt du projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Grand défi Pierre Lavoie | La Boucle (13 juin 2026) : demande d'autorisation de passage avec fermeture de rues et participation citoyenne

5.1.2 Grand défi Pierre Lavoie | Parcours du 1000 KM (12 juin 2026) : demande d'autorisation de passage

5.1.3 École Frère-Andre : demande de location gratuite de la Grande salle du Centre communautaire pour un spectacle de musique des élèves (28, 29 et 30 avril 2026)

5.1.4 Réseau Biblio Montérégie : demande d'appui – projet de loi C-15 mettant en péril les services de prêts entre bibliothèques rurales (retrait de la tarification réduite)

5.1.5 Municipalité de Sainte-Christine : demande d'appui – modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

5.1.6 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : demande d'appui – demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 2026

6.1.1 409, rang Kempt : demande d'ajout d'un usage accessoire commercial à un usage résidentiel

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9. VOIRIE

9.1 Panneaux d'arrêt lumineux et radars pédagogiques (aide financière du Fonds de la sécurité routière du Québec) : achat

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

- 10.1** Office municipal d’habitation Haut-Richelieu : convention d’aide financière dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12. SÉCURITÉ

13. LOISIRS

- 13.1** Comité loisir et culture Frère-André : siège # 1 (citoyen) – suivi de l’appel de candidatures (aucune candidature reçue)

- 13.2** Table de ping-pong en béton, jeu de poches en béton, panier de basketball et autres équipements (subvention Loisir et Sport Montérégie Fonds « En Montérégie, on bouge! ») : achat

- 13.3** Fête nationale du Québec 2026

- 13.3.1** Autorisation de dépenses

- 13.3.2** Demandes d’aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois, dans le cadre du Programme d’assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec, de la députée d’Iberville (Québec) et de la députée de Saint-Jean (Canada)

- 13.4** Bandes et vitres de patinoire : contrat de vente – autorisation de signature

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 14.1** Comptes du mois

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 15.1** Don d’arbres 2026 : demande

- 15.2** Élection municipale partielle 2026 : rémunération du personnel électoral

- 15.3** Fédération québécoise des municipalités (FQM) : congrès 2026 – inscription, hébergement et dépenses

- 15.4** Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : congrès 2026 – inscription, hébergement et dépenses

- 15.5** Dépôt de certificat de formation élue

- 15.6** Timbreuse : résiliation de contrat

- 15.7** Comptes de taxes municipales 2026 à radier

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D’adopter** l’ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l’unanimité

3. PROCÈS-VERBAL

2026-02-0028

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu’ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption du 2^e projet

2026-02-0029

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-35;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée au premier projet de règlement afin d'ajouter les plantes envahissantes nuisibles à la liste des matériaux prohibés dans le remblai;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est incluse au présent second projet de règlement et ne modifie pas la teneur principale du premier projet précédemment adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2026-185-35 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à interdire toute construction ou aménagement dans l'emprise municipale, apporter des précisions concernant les unités d'habitation accessoires, exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai, ajouter les conteneurs maritimes à la liste des bâtiments accessoires prohibés et modifier l'usage résidentiel (Ra-9) pour l'usage public (P-6) sur le lot 4 159 758 (Parc Vista Bella);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2026-185-35 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0030

4.2 Règlement numéro 2026-188-10 modifiant le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats : adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-188 présentement en vigueur afin d'y inclure les conditions d'émission d'un certificat d'autorisation relativement à des travaux de remblai ou de déblai ainsi que les tarifs reliés à l'obtention dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2026-188-10 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter les conditions et les tarifs reliés à une demande de certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2026-188-10 modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-188-10 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.3 Règlement numéro 2026-309-01 modifiant le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026

4.3.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Josianne Bouchard que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-309-01 modifiant le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026, ayant pour objet de corriger le taux de la taxe relative aux travaux de cours d'eau, afin qu'il soit conforme aux prévisions budgétaires 2026 fixées par le Conseil municipal.

4.3.2 Dépôt du projet

Le dépôt du règlement numéro 2026-309-01 modifiant le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est donné par madame la conseillère Josianne Bouchard.

(Le texte du projet de règlement numéro 2026-309-01 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Grand défi Pierre Lavoie | La Boucle (13 juin 2026) : demande d'autorisation de passage avec fermeture de rues et participation citoyenne

2026-02-0031

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le samedi 13 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire en fait partie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sur les routes de la Municipalité selon l'itinéraire prévu dans les tracés déposés;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'événement;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement (un comité organisateur sera créé) (une bourse pouvant atteindre 10 000 \$ sera remise à la Municipalité qui aura organisé le meilleur accueil lors du passage de La Boucle);
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire autorise le vol de drones sur son territoire, selon le cadre réglementaire canadien, et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 Grand-Défi Pierre Lavoie | Parcours du 1000 KM (12 juin 2026) : demande d'autorisation de passage

2026-02-0032

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le parcours du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le vendredi 12 juin 2026 comme suit :

Date	Parcours des cyclistes	Heure de passage
12 juin 2026	Route 104, rang de la Montagne et chemin du Sous-Bois	6 h 10 à 6 h 45
12 juin 2026	Route 104, rang de la Montagne et chemin du Sous-Bois	16 h 25 à 16 h 55
12 juin 2026	Rang Kempt et Route 104	19 h 30 à 19 h 45

CONSIDÉRANT QUE les heures indiquées sont approximatives et peuvent différer légèrement selon l’état du peloton cycliste et la température;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes du parcours du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sur les routes de la Municipalité selon l’itinéraire prévu;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire autorise le vol de drones sur son territoire, selon le cadre réglementaire canadien, et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Adoptée à l’unanimité

5.1.3 École Frère-Andre : demande de location gratuite de la Grande salle du Centre communautaire pour un spectacle de musique des élèves (28, 29 et 30 avril 2026)

2026-02-0033

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 4 février 2026, de la part d’une enseignante de l’école Frère-André, concernant une demande d’utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire pour la tenue d’un spectacle de musique des élèves de l’école les 28, 29 et 30 avril 2026 (28 avril pour l’installation, 29 avril pour la générale et 30 avril pour le spectacle);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent permettre la location sans frais de la Grande salle du Centre communautaire afin de souligner le travail des élèves de l’école;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De permettre** l’utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire les 28, 29 et 30 avril 2026, selon les termes du courriel daté du 4 février 2026, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

5.1.4 Réseau Biblio Montérégie : demande d’appui – projet de loi C-15 mettant en péril les services de prêts entre bibliothèques rurales (retrait de la tarification réduite)

2026-02-0034

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 30 janvier 2026, de la part du Réseau Biblio Montérégie, demandant l’appui de la Municipalité afin de s’opposer au retrait du paragraphe 19 (1) (g.1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* prévu dans le projet de loi C-15, abrogeant la tarification réduite des obligations de Postes Canada et mettant ainsi en péril les services de prêts entre bibliothèques rurales;

CONSIDÉRANT QUE les services de prêts entre bibliothèques permettent d’échanger des documents à coût raisonnable et d’assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la tarification réduite entraînerait des conséquences significatives : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et, dans certains cas, remise en question de la viabilité même de ce service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Réseau Biblio du Québec desservent des communautés de petite taille où la culture est moins accessible que dans les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio du Québec et les Réseaux Biblio régionaux représentent plus de 750 bibliothèques, majoritairement en contexte rural;

CONSIDÉRANT QUE la révocation de la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque pourrait causer des coûts supplémentaires de près de 2,5 millions de dollars annuellement. Un choc financier impossible à encaisser dans un milieu rural sans diminuer drastiquement les services aux usagers;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Canada de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19 (1) (g.1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, et ce, pour l'avenir des bibliothèques rurales, la vitalité culturelle des régions et pour l'intérêt général du public.

Adoptée à l'unanimité

5.1.5 Municipalité de Sainte-Christine : demande d'appui – modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

2026-02-0035

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- **Que** le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;
- **Que** la présente résolution soit transmise à :
 - La FQM;
 - L'UMQ;
 - Toutes les municipalités du Québec;
 - La députée provinciale de la circonscription d'Iberville, madame Audrey Bogemans;
 - La députée fédérale de la circonscription de Saint-Jean, madame Christine Normandin;
 - La MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

5.1.6 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : demande d'appui – demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles

2026-02-0036

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 31-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, concernant la Fabrique de Sainte-Hélène qui désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol, et qu'elle espère recevoir une aide financière de la Société d'Habitation du Québec (ci-après « SHQ ») dans le Programme Petits établissements accessibles (ci-après « PEA »);

CONSIDÉRANT QU'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du Programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé, et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, concernant les programmes de rénovations, et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du Programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec des jeunes enfants, et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH ») et la SHQ aident la mise en place de mesures afin de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles, communautaires et/ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'appuyer** la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives;
- **De demander** au MAMH et à la SHQ de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme PEA disponible, afin de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec des jeunes enfants;
- **De demander** l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme PEA de la SHQ pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité de petits établissements dans nos municipalités.

Adoptée à l'unanimité

9 FÉVRIER 2026

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune demande de la part de la personne présente dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 2026

6.1.1 409, rang Kempt : demande d'ajout d'un usage accessoire commercial à un usage résidentiel

2026-02-0037

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande concernant l'ajout de l'usage C5-1 « Restauration » dans la zone RAG-9, afin de pouvoir exploiter un café/sandwicherie à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel, à même un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande nécessiterait une modification du règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage ainsi qu'à la Grille d'usages et normes faisant partie intégrante dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis que l'usage commercial demandé n'est pas compatible avec la vocation de la zone agricole concernée;

CONSIDÉRANT QUE des espaces commerciaux sont existants et disponibles en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse dans ce secteur est de 80 km/h, il ne serait pas sécuritaire que des automobilistes cherchent l'emplacement d'un petit café/sandwicherie (à même le bâtiment principal résidentiel) qui ne serait pas très visible, puisque la réglementation en vigueur concernant l'affichage pour ce type de commerce en zone agricole ne permettrait pas l'installation d'une enseigne d'une grande dimension;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-01-2006);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande visant à ajouter la catégorie commerciale C5-1 « Restauration » à la zone RAG-9.

Adoptée à l'unanimité

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. VOIRIE

9.1 **Panneaux d'arrêt lumineux et radars pédagogiques (aide financière du Fonds de la sécurité routière du Québec) : achat**

2026-02-0038

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, les membres du Conseil municipal ont autorisé la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la sécurité routière du Québec 2025-2026 (réf. résolution numéro 2025-07-0221);

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, datée du 10 décembre 2025, confirmant l'octroi d'une aide financière de 9 830 \$ à la Municipalité pour la réalisation du projet d'installation de 2 panneaux d'arrêt lumineux (pour l'intersection située sur le rang de la Montagne au coin de la rue Bessette) et de 2 radars pédagogiques (pour le rang de la Montagne, en provenance de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et pour le rang Kempt, près du 6^e Rang, en provenance de la Municipalité de Saint-Alexandre);

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Signal Services inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat de 2 panneaux d'arrêt lumineux et de 2 radars pédagogiques auprès de l'entreprise Signal Services inc., le tout selon la soumission numéro 86957 datée du 10 juin 2025 au montant de 10 230,66 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 **Office municipal d'habitation Haut-Richelieu : convention d'aide financière dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)**

2026-02-0039

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (ci-après « PRHLM »), la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit s'engager à verser 10 % des dépenses admissibles de l'ensemble immobilier concerné sur son territoire, soit l'immeuble situé au 225, rue Bessette, par la signature d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») et l'Office municipal d'habitation (ci-après « OMH ») Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de ladite convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'accepter** les termes et conditions de la convention d'aide financière avec la SHQ et l'OMH Haut-Richelieu, dans le cadre du PRHLM;

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ledit document, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

12. SÉCURITÉ

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

13. LOISIRS

13.1 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 1 (citoyen) – suivi de l'appel de candidatures (aucune candidature reçue)

2026-02-0040

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, les membres du Conseil municipal ont autorisé la publication d'un appel de candidatures pour combler le siège # 1 du Comité loisir et culture Frère-André (réf. résolution numéro 2025-11-0339);

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié du 27 novembre 2025 au 12 janvier 2026 (réf. bulletin municipal C-402-11-2025)

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le siège # 1 demeure ainsi vacant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De publier** un nouvel appel de candidatures pour le siège # 1 (membre citoyen) du Comité loisir et culture Frère-André dans le prochain bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2020-276 constituant le Comité loisir et culture Frère-André.

Adoptée à l'unanimité

13.2 Table de ping-pong en béton, jeu de poches en béton, panier de basketball et autres équipements (subvention Loisir et Sport Montérégie Fonds « En Montérégie, on bouge! ») : achat

2026-02-0041

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, les membres du Conseil municipal ont autorisé la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » (réf. résolution 2025-10-0303);

CONSIDÉRANT le courriel de Loisir et Sport Montérégie, daté du 21 novembre 2025, confirmant l'octroi d'une aide financière de 9 500 \$ à la Municipalité pour l'achat d'équipements sportifs;

CONSIDÉRANT le tableau des dépenses préparé par la coordonnatrice des loisirs et de la culture de la Municipalité, daté du 5 février 2026, détaillant le coût des achats à autoriser dans le cadre de la subvention octroyée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat des articles énoncés dans le tableau des dépenses daté du 5 février 2026, dont une table de ping-pong en béton, un jeu de poches en béton, un panier de basketball à hauteur réglable (des vérifications seront effectuées par la coordonnatrice des loisirs concernant le lestage requis) et autres équipements de sports, le tout pour un montant total de 11 656,50 \$, toutes taxes incluses (sur ce montant, une somme de 9 500 \$ sera remboursée à la Municipalité en vertu de l'aide financière du Fonds « En Montérégie, on bouge! »), le tableau des dépenses faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

13.3 Fête nationale du Québec 2026

13.3.1 Autorisation de dépenses

2026-02-0042

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite organiser des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses entourant l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026 pour un montant maximal de 47 000 \$, toutes taxes incluses;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

13.3.2 Demandes d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois, dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec, de la députée d'Iberville (Québec) et de la députée de Saint-Jean (Canada)

2026-02-0043

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite organiser des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2026;

CONSIDÉRANT le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également demander une aide financière à la députée d'Iberville (Québec) ainsi qu'à la députée de Saint-Jean (Canada);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Emmanuelle Prud'homme, coordonnatrice des loisirs et de la culture, à formuler des demandes d'aide financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, auprès :

- du Mouvement national des Québécoises et Québécois;
- de la députée d'Iberville, madame Audrey Bogemans;
- de la députée de Saint-Jean, madame Christine Normandin;

Adoptée à l'unanimité

13.4 Bandes et vitres de patinoire : contrat de vente – autorisation de signature

2026-02-0044

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, les membres du Conseil municipal ont autorisé l'acquisition de bandes et vitres de patinoire usagées (réf. résolution numéro 2026-01-0018);

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Municipalité se sont rendus sur place pour inspecter les bandes et les vitres de patinoire et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contrat de vente;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le contrat de vente des bandes et vitres de patinoire avec l'entreprise A. M. Démolition inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 5 000 \$ en guise d'acompte;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Fonds non-affectés ».

Adoptée à l'unanimité

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2026-02-0045

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 9 février 2026 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 6 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 177 853,31 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 69 620,10 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Don d'arbres 2026 : demande

2026-02-0046

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite demander des arbres à l'organisme Clubs 4-H, mandaté par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (ci-après « MRNF ») depuis le 27 février 2017 pour la distribution d'arbres auprès des municipalités, afin de pouvoir les redistribuer gratuitement à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette année, en raison de décisions prises au sein du MRNF, l'organisme Clubs 4-H a avisé la Municipalité qu'il est fort probable qu'il dispose d'environ 50 % moins de plants que les dernières années pour la région de la Montérégie, ce qui pourrait impacter le nombre d'arbres reçus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la demande d'arbres auprès de l'organisme Clubs 4-H, il est nécessaire de planifier une activité lors de laquelle la distribution gratuite des arbres aux citoyens sera un complément à l'activité organisée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser une activité de plantation d'arbres sur le terrain près du stationnement de la piste cyclable La Montérégiade situé sur le rang Double (près du rang Kempt), afin de rendre cet endroit plus intime et créer de l'ombre pour les cyclistes (continuation de la plantation débutée l'an dernier et remplacement des pousses qui n'ont pas survécues, réf. résolution numéro 2025-02-0061);

CONSIDÉRANT l'accord obtenu de la part de la MRC du Haut-Richelieu, responsable conjointement avec la Municipalité pour l'entretien de la piste cyclable la Montérégiade, pour effectuer l'activité prévue à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens seront invités à participer à cette activité de plantation et que les citoyens pourront, par la même occasion, récupérer des arbres et du compost à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **Qu'**une demande de 2 000 arbres soit transmise à l'organisme Clubs 4-H;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, et madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, tout document relatif à cette demande;
- **Que** la distribution gratuite d'arbres soit prévue le samedi 9 mai 2026 pour le *Mois de l'arbre et des forêts*, à l'occasion de l'activité de plantation d'arbres, ouverte à tous les citoyens, à la halte cyclable du rang Double/Kempt;
- **D'autoriser** les frais reliés au transport de compost (de Compo-Haut-Richelieu jusqu'à la halte cyclable du rang Double/Kempt) afin d'offrir la distribution gratuite de compost aux citoyens lors de cette même journée, comme l'an dernier;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0047 15.2 **Élection municipale partielle 2026 : rémunération du personnel électoral**

CONSIDÉRANT QU'une élection municipale partielle se tiendra le 29 mars 2026 et qu'un vote par anticipation se tiendra le 22 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le Conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du tableau de rémunération proposé;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De fixer** la rémunération du personnel électoral selon les données inscrites au document intitulé « *Rémunération du personnel électoral 2026* », daté du 5 février 2026 qui est conforme au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et référendums municipaux*.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0048 15.3 **Fédération québécoise des municipalités (FQM) : congrès 2026 – inscription, hébergement et dépenses**

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Natacha Garneau-Tremblay, conseillère au siège # 4, souhaitent s'inscrire au congrès 2026 organisé par la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'inscription de madame Suzanne Boulais, mairesse, et de madame Natacha Garneau-Tremblay, conseillère au siège # 4, au congrès 2026 de la FQM et le paiement des frais reliés à leur inscription;
- **D'autoriser** les dépenses reliées à leur hébergement pour deux nuits à l'hôtel;
- **D'autoriser** les dépenses reliées au déplacement et au stationnement de leur véhicule ainsi que leur paiement;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0049 15.4 **Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : congrès 2026 – inscription, hébergement et dépenses**

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, souhaite s'inscrire au congrès 2026 organisé par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après « ADMQ ») qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'inscription de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, au congrès 2026 de l'ADMQ et le paiement des frais reliés à l'inscription au montant de 693,30 \$, toutes taxes incluses;

- **D'autoriser** les dépenses reliées à l'hébergement pour deux nuits à l'hôtel pour un montant de 550 \$, taxes en sus;
- **D'autoriser** les dépenses reliées au déplacement et au stationnement d'un véhicule ainsi que leur paiement;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

15.1 **Dépôt de certificat de formation élue**

Le certificat de formation suivant est déposé :

Josianne Bouchard, conseillère	
Formation	Date de l'attestation
Fonctionnement municipal et rôle d'élu(e)	31 janvier 2026

15.2 **Timbreuse : résiliation de contrat**

2026-02-0050

CONSIDÉRANT QU'auparavant, il était avantageux pour la Municipalité d'utiliser une timbreuse, vu son coût de location peu élevé;

CONSIDÉRANT les augmentations significatives des coûts de location (environ 117 \$ par mois) et la baisse du nombre d'envois postaux, il est dorénavant plus avantageux pour la Municipalité d'utiliser des rouleaux de timbres standards;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement de location-bail avec l'entreprise Pitney Bowes pour résilier le contrat (montant équivalent à 12 mois de location au lieu de poursuivre la location durant 42 mois);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De rescinder** le contrat de location d'une timbreuse pour le bureau municipal et d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 1 444,51 \$, toutes taxes incluses, pour le règlement de la location-bail avec l'entreprise Pitney Bowes (numéro de proposition 4381263);
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

15.3 **Comptes de taxes municipales 2026 à radier**

2026-02-0051

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont informés, par la directrice générale et greffière-trésorière, que 2 comptes de taxes municipales reliés à des parcelles de terrains enclavées, dont les propriétaires sont introuvables, demeurent impayés chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les sommes impayées sur ces 2 comptes de taxes municipales sont très peu élevées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal demandent la radiation de ces 2 comptes de taxes municipales chaque année (réf. résolution numéro 2025-02-0064);

9 FÉVRIER 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De radier** le solde des comptes de taxes municipales des immeubles suivants :
 - Lot 4 158 670 (matricule 3118 92 9481) situé sur le rang Lareau au montant de 18,04 \$;
 - Lot 4 158 996 (matricule 3218 63 1714) situé sur le rang Lareau au montant de 5,57 \$.

Adoptée à l'unanimité

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Josianne Bouchard demande si des bornes de recharge pour les voitures électriques seront installées prochainement par la Municipalité. Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que le panneau électrique du Centre communautaire est complet pour le moment, mais que des travaux électriques sont prévus en vue d'ajouter de l'ampérage. D'ici là, quelques entreprises situées sur le territoire de la Municipalité possèdent des bornes de recharge.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que le Carnaval d'hiver de la Municipalité, tenu le 31 janvier 2026, s'est très bien déroulé. Les élues souhaitent remercier madame Emmanuelle Prud'homme, coordonnatrice des loisirs et de la culture, pour l'excellente organisation, ainsi que tous les bénévoles ayant contribué au succès de l'événement.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question de la part de la personne présente dans la salle.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0052

9 FÉVRIER 2026

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu’il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2026-02-0044
2026-02-0045
2026-02-0049
2026-02-0050

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse